

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

*modifiant l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147
du 7 janvier 1959 portant organisation générale
de la défense.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2709, 2714 et in-8° 712.

Sénat : 117 et 148 (1972-1973).

Article unique.

Il est ajouté à l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense un septième alinéa ainsi conçu :

« En cas de menace portant sur une ou plusieurs installations prioritaires de défense, le commandement militaire désigné à cet effet peut être chargé, par décret en Conseil des Ministres, de la responsabilité de l'ordre public et de la coordination des mesures de défense civile avec les mesures militaires de défense à l'intérieur du ou des secteurs de sécurité qui auront été délimités autour de ces installations par le Président de la République en Comité de défense. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.